

**TEXTE D'APPLICATION****Approuvé par la Commission Exécutive de World Archery****le 14 décembre 2014****Mise en vigueur le 1 avril 2015****Livre 3, chapitre 11, article 11.1.10.1**

dragonne (protège-bras), plastron, bandoir, carquois (à porter à la ceinture ou à poser au sol). Les indicateurs pour les pieds ne peuvent pas dépasser de plus d'un (1) cm du sol. Les appareils pour surélever (en partie ou entièrement) un pied qu'ils soient attachés ou non aux chaussures sont autorisés pourvu qu'ils ne représentent pas un obstacle pour les autres athlètes sur la ligne de tir, ne dépassent pas de plus de deux (2) cm de l'empreinte de la chaussure. Les athlètes peuvent aussi utiliser des systèmes d'absorption des chocs en caoutchouc pour les branches, des indicateurs de la direction du vent (pourvu qu'ils ne soient ni électriques ni électroniques) attachés à l'équipement utilisé sur la ligne de tir (par exemple des rubans légers) et des indicateurs de la direction du vent électroniques derrière la ligne d'attente.